



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019 - 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, légalement convoqué le 13 mai 2019, s'est réuni au foyer polyvalent, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Benoît DARBO.

Etaient présents : Jacques AUDE, Thierry BLANQUE, Jean-Pierre BRUN, Béatrice CANADA, Alain COORNAERT, Lionel COUBRA, Benoît DARBO, Mickaël GANTOIS, Frédéric GIL, Aurore LAUDET, Damien OBRADOR et Eve PARENT

Etaient représentés : Guy-Jean CAMBERLIN par Jacques AUDE, Sabrina DUBERN par Béatrice CANADA, Josette VALLAU par Alain COORNAERT

Absente : Frédérique BOURVON

Secrétaire de séance : Béatrice CANADA

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 en donnant lecture de l'ordre du jour.

PV du Conseil Municipal du 08 avril 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

PAS DE DELIBERATION

OBJET : Point de situation de l'avancement du projet de réhabilitation de la Gare de Cabanac

Laurence REIGNIER de l'agence A2M et Amor AYOUNI des Familles Rurales ont été invités à faire un point de situation relatif à l'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de la Gare de Cabanac.

Cette présentation intervient suite à la rencontre des différents partenaires identifiés dans le cadre de ce projet de lieu de vie.

Laurence REIGNIER rappelle les orientations définies : c'est un projet qui a muri au fur et à mesure de son avancée et des rencontres avec les différents partenaires. Il s'agit d'une première étape car le projet n'est pas encore abouti.

Laurence REIGNIER reprend ensuite le déroulement de sa présentation :

- le site du projet,
- les orientations d'aménagement,
 - un volet tourisme avec un point d'information touristique de juin à septembre géré par l'Office de Tourisme de Montesquieu et une halte vélos (point d'eau et atelier de réparation puis dans un second temps, la location de vélos),
 - un volet animation de la vie locale basé sur le principe d'un lieu de vie intergénérationnel réunissant les parents et enfants des écoles (animations, jardins partagés, jeux...), les jeunes (city-stade, atelier vélos, association des jeunes...), les seniors (ateliers, randonnées, soutien à l'informatique...), les associations locales (prêt de salle pour réunions ou animations), les usagers locaux de la piste cyclable (habitants de Villagrains et du futur quartier de la friche industrielle), les usagers de l'aire de covoiturage (échange d'information), –
- les potentialités du site,
 - un accueil du public au rez-de-chaussée avec un espace d'accueil et d'activités de 27 m², une salle d'activités de 18 m² et un atelier vélos de 28 m²,
 - un espace administratif non accessible au public avec 3 bureaux de 8, 13 et 18 m²,
 - des projets connexes en lien avec la piste cyclable (ouverture de la liaison Gradignan-La Brède, signalisation, sécurisation du cheminement piéton),
 - des projets d'aménagement extérieur en lien avec la Gare (halte vélos, aire de pique-nique, terrasse, jardin potager...),
- la démarche de projet,
 - une large concertation (service Enfance-jeunesse, CLAS, CCAS, Point Rencontre Jeunes, Ludothèque, services du Département, Pôle Territorial de Solidarité des Graves, CAF, OT de Montesquieu...),
 - la visite du tiers-lieu de Rion-des-Landes,
- la première évaluation de l'enveloppe travaux pour un montant de 289 000 € HT honoraires compris.

Arrivée de Lionel COUBRA à 20h52.

Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage transversal pour travailler sur l'approfondissement des orientations d'aménagement (démarche de concertation et de diagnostic social et territorial dans le cadre d'un partenariat avec Familles Rurales, réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux).

Amor AYOUNI présente ensuite la démarche d'accompagnement proposée par Familles Rurales.

1. Familles Rurales

✚ Le mouvement Familles Rurales :

- Mouvement Familial associatif ET d'éducation populaire
- Rassemble des femmes et des hommes qui s'engagent au quotidien pour la promotion des familles et le développement de leur milieu de vie.
- Ne relève d'aucune obédience politique, syndicale, professionnelle ou confessionnelle.
- Son action repose sur des valeurs fortes :
 - o la famille, lieu privilégié d'épanouissement et de construction de la personne,
 - o l'implication de toutes les générations,
 - o l'ouverture à tous dans un esprit de tolérance.
- Avec une traduction dans 3 piliers fondateurs :
 - o la représentation et la défense des intérêts des familles et des territoires,
 - o l'information, la prévention et l'éducation,
 - o l'organisation et la gestion d'activités et de services.

1er agrément J.E.P : 3 février 1955 (Ministère Jeunesse Ed. Nat.) (J.E.P. jeunesse et éducation populaire)

✚ La culture Familles Rurales :

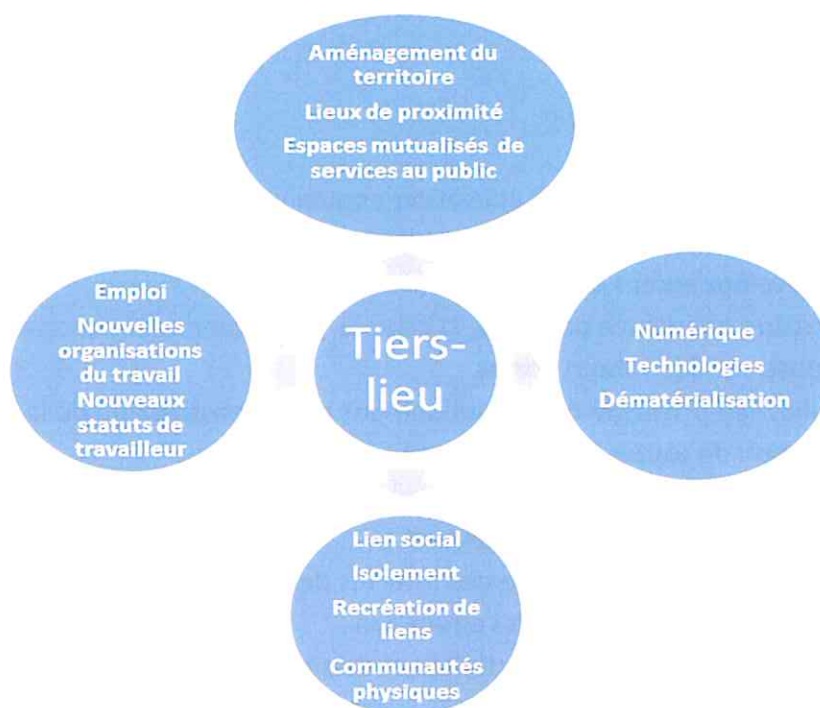
- L'épanouissement personnel par le collectif, sans nier les possibilités de développement individuel.
- L'ancrage humaniste dans un territoire : c'est dans l'action, le bénévolat, la responsabilité, le partage solidaire que se réalise la promotion de la personne.
- Le lien : créer du lien et le développer, faire plus que de la prestation de services. Employeurs (engagement bénévole) et salariés dépassent la seule logique d'entreprise via une « éducation populaire » qui constitue une défense contre tout ce qui peut casser la vie sociale.
- Un potentiel d'espoir : vivre dans son temps, tout en sachant évoluer au fil de l'Histoire en cohérence avec ses valeurs c'est participer à la construction d'un avenir meilleur...

✚ Les champs d'action de Familles Rurales :

- La petite-enfance, l'enfance et la jeunesse ;
- La consommation, la parentalité, l'information / l'éducation et l'animation de la vie sociale ;
- Le lien social, la solidarité, le grand âge et le maintien à domicile.

2. Le Tiers-lieu selon Familles Rurales

Les 4 défis d'un tiers-lieu Familles Rurales :



C'est quoi ?	Définition du « tiers-lieu » (concept apparu en 1989, repris dans années 2010, en très forte croissance depuis 2015-2016) - Un lieu hybride, alternatif, non identifié, mais multifonctionnel et convivial : entre le domicile et le travail, de regroupement de services, pépinière d'entreprises, de formations, de réunions, d'échanges, de rencontres, d'activité et de projet, de vente (circuits courts)... - Un espace collaboratif de proximité (urbain puis rural) • Ambiance, convivialité • Mutualisation/location : locaux, équipements... • Confort du travail à domicile + richesse sociale du travail collectif, en équipe, en entreprise • « <i>Lieu où l'on se sent comme à la maison et où l'on travaille comme au bureau</i> » (A. Burret, « Tiers lieux et plus si affinités ») • Il est ce qu'on en fait (différentes catégories, conceptions) : simple espace de travail (coworking, télécentre), lieu de création artistique ou technologique, plutôt orienté médias/numérique, lieu de production avec dimension scientifique (fab lab)
Pour qui ?	• Télétravailleurs, • Travailleurs indépendants, • Agriculteurs, • Chefs d'entreprise, • Entrepreneurs/créateurs d'activité/d'entreprise/« start-upers », • Porteurs de projet, • Formateurs, • Jeunes, • Étudiants, • Demandeurs d'emploi,

	• Familles, • Retraités... POUR TOUS
Comment ? principes, caractéristiques	☐ Ouverture (tous types de profils) ☐ Accessibilité et flexibilité (projet => charte de fonctionnement) ☐ Espace disponible (un minimum de superficie) ☐ Accueil humain (animation, accompagnement) ☐ Accès numérique ☐ Implication concrète des utilisateurs, « coworkers » (construction d'un modèle économique et social durable, autogestion, ressources propres ; utilisateurs : pas des clients, des ressources) ☐ Innovation, intelligence collective ☐ Liens avec acteurs locaux (écosystème territorial) ☐ Participation/investissement de la collectivité (souvent copporteurs) Nouvelles fonctions, nouvelles activités : ☐ Espace de coworking, de travail partagé ☐ Information/orientation/conseil sur l'emploi, orientation professionnelle, forum des métiers, rencontres locales jeunes-professionnels... ☐ Lieu de formation ☐ Appui aux porteurs de projet individuel ou collectif : ESS, culture, mobilité... ☐ Echange de savoirs, de savoir-faire... ☐ Espace d'accompagnement et de participation des jeunes (scolarité, études, emploi, loisirs, santé, logement...) ☐ Offre d'activités ou de services pour lutter contre la fracture numérique : accès aux équipements, aide aux démarches dématérialisées, cours et ateliers informatiques, éducation à internet/initiation et prévention aux réseaux sociaux, promeneurs du net...

3. Un tiers-lieu à Cabanac et Villagrains

- La proposition de travail de l'association Familles Rurales avec la Commune est « un accompagnement tout au long de la démarche » pour les animations, la construction des modèles économiques/financements, la formation et l'accompagnement du facilitateur de Tiers-lieu, la communication, la gouvernance, la recherche et mise en place de partenariats et de collaboration avec les politiques publiques.
- Des objectifs partagés :
 - développer une dynamique d'animation locale inter génération,
 - développer l'attractivité des territoires ruraux,
 - développer notre maillage territorial,
 - mobiliser des acteurs (partenaires techniques et financiers).

M. le MAIRE rappelle la fracture numérique qui touche notamment les aînés de plus de 65 ans. Une première réponse de soutien à l'informatique est en cours avec la venue d'un bus numérique. Il est possible de démarrer des actions ailleurs qu'à la Gare.

Amor AYOUNI explique que le tiers-lieu doit être une proposition à adapter à la dynamique du territoire : une offre mais pour quel besoin ? Il peut y avoir une formation et un accompagnement par les Familles Rurales (nécessité d'identifier le facilitateur). Cela peut aussi concerner les élus, les associations... Il est indispensable de mobiliser tous les acteurs possibles, d'être dans un accompagnement en synergie.

Damien OBRADOR s'interroge si un nouveau point sera fait en fonction de l'avancée du projet. En effet, Laurence REIGNIER précise que le projet peut évoluer suite aux contacts qui seront pris auprès des associations et des habitants.

Damien OBRADOR précise que la Gare est toujours la propriété du Département. M. le MAIRE rappelle qu'à l'origine, il était convenu d'un achat à l'euro symbolique. Ce n'est plus la procédure envisagée aujourd'hui. Il faut continuer de travailler le projet en définissant le contenu selon les potentialités majeures identifiées. Ce travail sera à consolider avec le Comité Consultatif.

Damien OBRADOR reconnaît la richesse et l'intérêt du travail mené. Frédéric GIL pense que les besoins restent à affiner. Il ne voit pas encore comment cela va fonctionner même si de nombreuses personnes sont intéressées. M. le MAIRE estime que les temps d'intervention de chacun seront à caler.

Amor AYOUNI pense qu'il faut essayer d'offrir un lieu pour proposer des permanences (CAF, CARSAT) ou des dispositifs (Voisiner). Pour M. le Maire, cela démontre tout l'intérêt de disposer d'une animatrice socio-culturelle, ce que confirme Laurence REIGNIER : ce sera la clef de la réussite du projet.

Damien OBRADOR demande ce qu'il en est de l'aire de covoiturage. M. le MAIRE explique que le 28 mai, la CCM prendra une décision concernant le financement des 3 aires de covoiturage identifiées.

DELIBERATION N° 2019-32

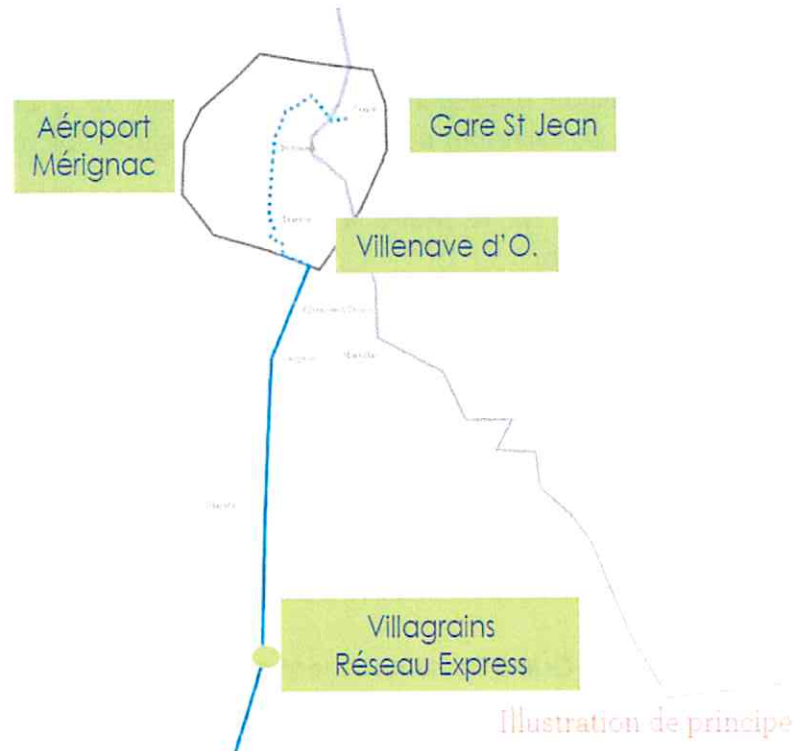
OBJET : Aménagement d'un rond-point au carrefour de Villagrains

L'analyse de circulation effectuée par le SYSDAU, lors de l'établissement du Réseau Express Intermodalités de l'Aire Métropolitaine –REIAM a montré que sur la RD 651, traversant Villagrains, est mentionnée une quantité de 3 890 véhicules.

Le SYSDAU propose la consolidation, sur cette RD 651, d'une voie, dite "pénétrante", afin de structurer la circulation sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, depuis le sud vers le nord.

Rapidité et fluidité

- > Rechercher le parcours le plus rapide
- > Passer par l'infrastructure permettant la meilleure vitesse (vitesse maximale moyenne autorisée)
- > Minimiser le nombre d'arrêts
- > Disposer d'aménagements conférant une priorité aux TC dans les zones de congestion et leur éviter les arrêts aux intersections



Cette réalité du territoire atteste d'un déplacement pendulaire quotidien vers l'Aire Métropolitaine nécessitant la sécurisation du carrefour de Villagrains.

Par courrier du 03 juillet 2018, Bernard FATH, Conseiller Départemental, avait interpellé le Président du Département de la Gironde en rappelant que ce dossier avait déjà été étudié. La pression démographique accentuant les risques présentés par ce carrefour était mise en avant tout comme le fait que cet aménagement sécuriserait également la desserte de la base d'Hostens, appelée à se développer et à offrir des loisirs de proximité.

Par courrier du 19 avril 2019, le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a indiqué que le Département de la Gironde avait confirmé avoir reçu les éléments techniques du projet, suite aux études réalisées par le bureau d'études Azimut. Pour que ce projet soit lancé et financé, il est nécessaire que le Département soit sollicité officiellement pour l'inscrire dans son plan de charges de travaux.

Concernant les modalités de financement, la CCM a effectivement participé à hauteur de 60 % pour le financement des ronds-points assurant la sécurisation de la Départementale 113, identifiée comme très accidentogène. Elle a confirmé sa participation financière à la réalisation de ce rond-point à Villagrains, une fois qu'il aura été programmé par le Département.

M. le MAIRE insiste sur l'impact des flux de circulation. La délibération présentée porte sur la mise au plan de charges du CD33 de la réalisation de ces travaux. De nombreux ronds-points ont déjà été aménagés dans le nord du territoire.

Frédéric GIL estime qu'il est nécessaire de reprendre une tranche déjà affermie, ce que confirme M. le MAIRE. Jacques AUDE explique qu'un relevé topographique a été fait par le CD33 pour un recalibrage de la route.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter officiellement le Département de la Gironde pour, du fait de la dangerosité avérée du carrefour de Villagrains, que celui-ci soit inscrit à son plan de charges de travaux,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019-33

OBJET : Grand Rassemblement des Gens du Voyage – Décision d'ester en justice

M. le MAIRE rappelle la motion prise par le Conseil Municipal du 28 août 2018. L'absence de gestion des eaux usées, constatée par huissier le 14 septembre 2018, avait été mise en avant. La réunion du bilan de clôture de la manifestation s'était tenu le 18 septembre.

Pour contester le Grand Rassemblement et ester en justice, il est nécessaire d'autoriser M. le Maire.

A ce titre, il explique qu'il est le représentant de la Commune. Il lui revient de la représenter dans tous ses actes juridiques et notamment dans ses actions en justice (article L 2122-21 8° du CGCT).

Toutefois, le mandat de Maire n'emporte pas en lui-même l'habilitation à agir en justice pour le compte de la commune. C'est le Conseil Municipal qui est seul compétent pour décider des actions à intenter au nom de la commune et autoriser le Maire à les mettre en œuvre (article L 2132-1 du CGCT).

Le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à représenter la commune sur une affaire donnée. Pour cela, il doit prendre une délibération qui décide de l'action à intenter et habilite le Maire à agir (article L 2132-1 du CGCT). Cette délibération est obligatoire. Le juge examine toujours le mandat dont se prévaut le Maire et, le cas échéant, il soulève d'office son défaut de qualité pour agir.

La délibération doit intervenir avant le jugement. Soit elle est prise avant que l'action en justice soit introduite, soit elle intervient entre cette introduction et la fin de l'instruction. Le Maire peut en effet, à titre conservatoire, introduire l'action avant d'y être autorisé par le Conseil, pourvu qu'une délibération régularise a posteriori la situation.

Damien OBRADOR se dit favorable à cette proposition. Il a l'impression que la Commune n'est jamais écoutée et qu'il n'y a jamais de garanties. C'est le principe de la double peine alors que la Mairie fait tout son possible à son niveau : « l'Etat se moque de nous ». Il est de l'intérêt de Mme la Préfète de venir sur le terrain. Il faut réfléchir à une action pour se faire entendre.

M. le MAIRE explique qu'il sollicitera la venue d'un représentant de la Préfecture au prochain Conseil Municipal et qu'il a écrit au Président de la République. Plusieurs parlementaires ont été sensibilisés au problème. L'ancien Préfet avait compris la nécessité d'un turn-over. Son départ a changé la donne.

Frédéric GIL se dit déçu car il avait compris que le Grand Rassemblement ne serait pas à Cabanac cette année. M. le MAIRE précise qu'aucune commune sollicitée par la Préfecture n'a donné de réponse favorable pour un accueil. Donc ce sera Cabanac en 2019.

Pour Damien OBRADOR, il s'agit d'une solution de facilité.

Béatrice CANADA rappelle que l'Etat ne fait que réquisitionner un terrain qui leur appartient.

Pour Mickaël GANTOIS, il est nécessaire que quelque chose se passe. Béatrice CANADA regrette que l'Etat soit pointilleux dans de nombreux dossiers mais pas dans celui-ci d'un point de vue environnemental.

Jean-Pierre BRUN rappelle que les conditions d'accueil sont loin d'être satisfaisantes : il prend l'exemple du vol d'un téléphone portable dans la voiture d'un gendarme.

M. le MAIRE estime que d'autres terrains militaires peuvent être réquisitionnés.

Suite à la décision de l'Etat d'organiser le Grand Rassemblement des Gens du Voyage sur l'aérodrome de Cabanac-et-Villagrains en septembre 2019, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux pour contester cette décision,
- de lui conférer tous pouvoirs pour agir et à tous les stades de la procédure.

DELIBERATION N° 2019-34

<u>OBJET</u> : Attribution d'une subvention dans le cadre des Scènes Buissonnières

M. le MAIRE rappelle que c'est à Cabanac-et-Villagrains, 11^{ème} commune du canton à accueillir ce rendez-vous culturel annuel, que le festival des Scènes Buissonnières soufflera ses vingt et une bougies.

Cette manifestation, en partenariat avec l'association **Scènes Buissonnières** et ses bénévoles, sera organisée les **5 (à partir de 18h), 6 et 7 juillet (à partir de 15h) 2019.**

Au menu, 35 groupes seront programmés autour d'une cinquantaine de propositions aussi éclectiques que surprenantes.

Conformément aux prévisions budgétaires actées lors du vote du budget, il est proposé d'allouer à l'association une subvention de 3 500 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association Scènes Buissonnières.

DELIBERATION N° 2019-35

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP Télécom)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-avant.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, selon le barème suivant :

	<u>Tarifs</u>		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2019 (coefficient 1,35756)	54,30 €	40,73 €	27,15 €

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 2321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la prescription quinquennale, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants permettant de titrer les RODP 2015 à 2018 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2015 (coefficient 1,34152)	53,66 €	40,25 €	26,83 €
Tarifs actualisés 2016 (coefficient 1,29347)	51,74 €	38,80 €	25,87 €
Tarifs actualisés 2017 (coefficient 1,26845)	50,74 €	38,05 €	25,37 €
Tarifs actualisés 2018 (coefficient 1,30942)	52,38 €	39,28 €	26,19 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-1 à L. 47 et R. 20-51 à R. 20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et en application de l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

- fixe la redevance France Télécom pour les années 2015 à 2019 selon les tarifs retranscrits dans le tableau suivant :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2015 (coefficient 1,34152)	53,66 €	40,25 €	26,83 €
Tarifs actualisés 2016 (coefficient 1,29347)	51,74 €	38,80 €	25,87 €
Tarifs actualisés 2017 (coefficient 1,26845)	50,74 €	38,05 €	25,37 €
Tarifs actualisés 2018 (coefficient 1,30942)	52,38 €	39,28 €	26,19 €
Tarifs actualisés 2019 (coefficient 1,35756)	54,30 €	40,73 €	27,15 €

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

DELIBERATION N° 2019-36

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation d'une station d'épuration à Villagrains

Par délibérations n° 2018-45, n° 2018-69 et n° 2019-01, le Conseil Municipal a sollicité les aides du Département de la Gironde, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Par courrier du 21 janvier 2019, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a informé la commune, suite à l'adoption du 11^{ème} programme d'intervention, du rejet de sa demande de subvention.

En effet, « seuls les travaux d'extension de collecte situés sur une commune classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) demeurent désormais éligibles ».

Cependant, après discussion avec Pascal COATNOAN, chargé d'intervention, il s'avère que le poste relatif à la station d'épuration est éligible à une subvention de 10 % pour une commune située hors ZRR. Ce poste est chiffré à hauteur de 280 000 € HT dans le détail estimatif d'IRH.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter les travaux pour un montant de 877 000 € HT tels que décrits dans la phase pro jointe à la délibération n° 2018-45,
- d'acter le plan de financement modificatif suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux de réalisation de l'assainissement collectif du Bourg de Villagrains	877 000 €	CD33	15 %	131 550 €
		Agence de l'Eau Adour-Garonne	10 % de 280 000 € (STEP)	28 000 €
		DSIL	20 %	175 400 €
		Autofinancement	61.80 %	542 050 €
TOTAL HT	877 000 €	TOTAL		877 000 €

- de dire que les travaux seront réalisés conformément à la charte nationale de qualité de pose des réseaux en vigueur sur le territoire de l'Agence de l'Eau,

- de solliciter une subvention de 15 % du montant HT des travaux auprès du Département de la Gironde soit une aide de 131 550 €,
- de solliciter une subvention de 10 % du montant HT des travaux relatifs à la réalisation d'une station d'épuration auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne soit une aide de 28 000 €,
- de solliciter une subvention de 20 % du montant HT des travaux auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) soit une aide de 175 400 €,
- d'autoriser M. le MAIRE à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DELIBERATION N° 2019-37

OBJET : Budget principal – Décision modificative n° 1

Par délibération n° 2016-72, le Conseil Municipal a entériné le remplacement de l'abribus positionné Place du Général Doyen, jugé trop vétuste. Par courrier du 28 janvier 2019, la Région a transmis la convention afférente à cet abribus prévoyant la participation de la commune à hauteur de 800 €.

Le titre de recettes correspondant a été reçu le 29 avril mais il s'avère qu'il ne peut être pris en charge en dépenses de fonctionnement. En effet, l'article d'imputation (204122 - Subventions d'équipement versées à la Région) relève de la section d'investissement. Il convient donc d'effectuer une décision modificative en affectant 800 € à l'article 204122 – opération 15 (Voirie).

Par ailleurs, une ouverture de crédits à l'article 2031 – opération 15 est à prévoir concernant l'étude d'actualisation de la phase projet de la sécurisation du bourg de Villagrains à réaliser par AZIMUT pour 3 840 € TTC.

Enfin, dans le cadre de la modification du PLU concernant la ZAE de la Blüe, il s'avère qu'il est nécessaire de mener une expertise de terrain basée sur le critère pédologique principalement car l'expertise des habitats avait déjà été réalisée dans le cadre de la réalisation du PLU. Le bureau d'études BIOTOPE a transmis un devis d'un montant de 2 088 € TTC pour la réalisation de 25 sondages accompagnés du dossier correspondant (cartographie et rédaction).

En recettes, le FCTVA avait été budgétisé à hauteur de 25 000 €. Or, les services de la Préfecture ont notifié et versé une somme de 28 532 € soit de 3 532 € supplémentaires.

De même, l'installation d'une antenne de téléphonie Orange a été réalisée récemment avec un bail de location qui prévoyait le versement d'une redevance annuelle de 1 500 €. Ce montant n'avait pas été prévu au budget : cette redevance concerne les années 2018 et 2019.

Enfin, suite au vol du minibus l'automne dernier, l'assurance SMACL a confirmé la prise en charge des frais de remorquage, recettes non budgétisées.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Damien OBRADOR s'abstenant, d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 - virement à la section d'investissement	3 200 €	70323 - redevance d'occupation du domaine public	3 000 €
		7788 - produits exceptionnels divers	200 €
Total	3 200 €	Total	3 200 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2031 - frais d'études (opération 15)	3 840 €	10222 - FCTVA	3 530 €
202 - frais documents d'urbanisme (opération 20)	2 090 €	021 - virement de la section de fonctionnement	3 200 €
204122 - subventions d'équipement versées à la Région (opération 15)	800 €		
Total	6 730 €	Total	6 730 €

PAS DE DELIBERATION

OBJET : Liste préparatoire des jury d'assises pour l'année 2020

L'article 260 du Code de Procédure Pénale prévoit que « le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées... ».

Le nombre des jurés est fixé à 1 juré pour 1 300 habitants.

Il appartient au Maire, en vue de dresser cette liste préparatoire, de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, du nombre de noms fixés par arrêté du Préfet (2 pour Cabanac-et-Villagrains).

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 02 février 1981). Pour 2020, il conviendra donc d'écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 1997. Le Maire chargé du tirage au sort devra en tenir compte et ne pas retenir la personne tirée au sort pour la remplacer automatiquement par une autre respectant la condition d'âge.

Par ailleurs, les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département ou siège la cour d'assises peuvent être dispensées mais doivent en faire la demande écrite.

Les tirés au sort pour cette liste préparatoire sont les suivants :

- M. Steven ACQUAIRE
- Me Béatrice BRUN
- M. Alain PERREIRA
- Mme Ernestine LATOURNERIE
- M. Jean-Philippe DUPOUY
- M. Mathieu DERRIEN

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Véhicule frigorifique pour le CCAS (SAAD)** : A titre d'information, Alain COORNAERT explique que le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de l'acquisition d'un véhicule frigorifique pour le portage de repas des aînés. Vu le fiable nombre de kilomètres parcourus (25 km par jour), le choix s'est porté sur un véhicule électrique d'occasion (kangoo de 2012 pour 10 528 €). Cette démarche se veut exemplaire.

Lionel COUBRA met en avant le problème d'un véhicule électrique qui se retrouve indisponible en cas de panne de la batterie.

M. le MAIRE précise que c'est une décision du CCAS mais qu'il lui est apparu utile de la partager avec le Conseil Municipal.

Frédéric GIL demande si une location de la batterie est imposée. M. le MAIRE répond par la négative. Lionel COUBRA explique qu'habituellement le coût d'une location est plutôt onéreux.

- ✚ **Aménagement du Roy** : M. le MAIRE fait un point sur le travail des étudiants de l'IUT. Le choix s'est porté sur une écluse avec un coussin berlinois en option.

Projet d'écluse route du Roy / CM, 20 Mai 2019: Synthèse

Projet de ralentissement de la vitesse aux abords de l'abribus.

Projet étudié par un groupe d'étudiants de l'IUT de Bordeaux. Département Génie civil et validé avec leurs professeurs.

Coussin berlinois central, en option du dispositif ralentisseur.



Projet d'écluse route du Roy / CM, 20 Mai 2019: Synthèse

Projet de ralentissement de la vitesse aux abords de l'abribus.

Projet étudié par un groupe d'étudiants de l'IUT de Bordeaux. Département Génie civil et validé avec leurs professeurs.

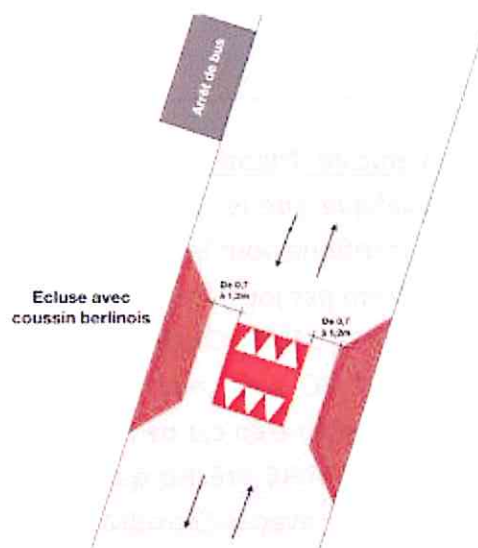
Coussin berlinois central, en option du dispositif ralentisseur.

Avantages :

- Très efficace
- Facilité pour le passage des poids lourds

Inconvénients :

- Plus chère



- ✚ **Transports scolaires** : M. le MAIRE rappelle que la Région a récupéré la compétence « transports ». La commune a fait valoir son choix de maintenir les tarifs appliqués jusqu'à présent. La Région a accepté la possibilité d'avoir deux bus le matin et le soir avec le maintien du transport des enfants domiciliés à moins de trois kilomètres des écoles. Les ajustements d'horaires des écoles seront entérinés par des conseils d'écoles extraordinaires.

 **Gravières** : M. le MAIRE fait un point du dossier.

Projet Extension de Gravières / CM, 20 Mai 2019: Synthèse

- Une activité - circuit court, alimentant en granulat la croissance girondine (10 MT /an),
- Une activité industrielle impliquant des engagements sur du long terme (15 ans mini),
- Un projet d'extension de gravières en continuité à l'exploitation existante, (300KT /an),
- Deux entreprises concurrentes qui se regroupent sur un site industriel, déjà existant,
- Des études en cours analysant les enjeux environnementaux, humain, sociaux,
- Un portage de projet en concertation (CLCS, SMEGREG, RNG Sauvats La Brède, Elus),
- Un contrat de forage et un d'occupation des sols, sur 15 ans, avec la collectivité.

10 MT / an = 10 Millions de Tonnes par an,

300 KT / an = 300 000 Tonnes par an,

CLCS = Commission Locale de Concertation et Suivi,

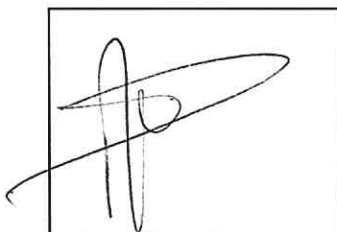
SMEGREG = Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource Eau en Gironde.

M. le MAIRE rappelle la proposition d'un contrat de forage et d'un contrat d'occupation temporaire. Une demande de délibération de principe est sollicitée par le groupement LafargeHolcim – GSM. Cependant, seule la révision du PLU aura une valeur engageante pour la collectivité.

Les études sont toujours en cours pour qu'au final la collectivité puisse s'engager sur une enveloppe clairement définie. Le dossier prend forme.

La séance est levée à 22h54

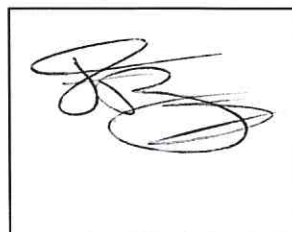
Jacques AUDE



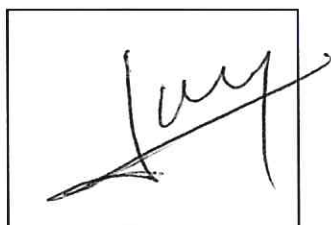
Thierry BLANQUE



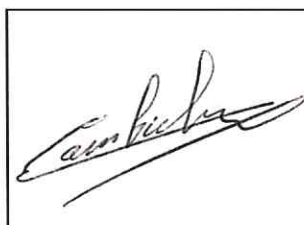
Frédérique BOURVON



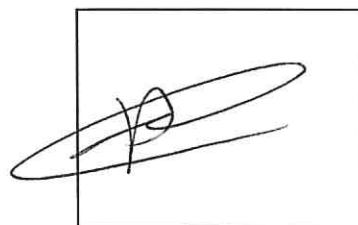
Jean-Pierre BRUN



Guy-Jean CAMBERLIN



Béatrice CANADA



Alain COORNAERT

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, enclosed within a square border.

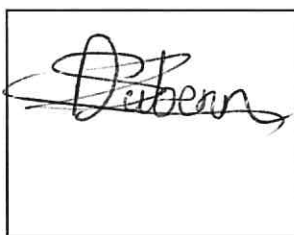
Lionel COUBRA

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, enclosed within a square border.

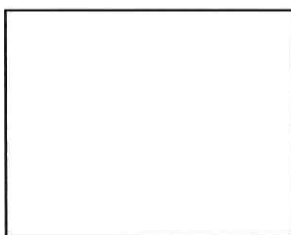
Benoît DARBO

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, enclosed within a square border.

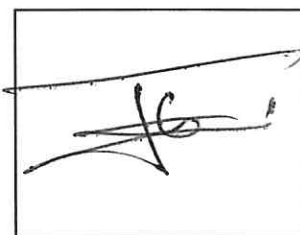
Sabrina DUBERN

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, enclosed within a square border.

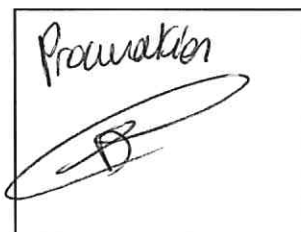
Mickaël GANTOIS

A blank square box, likely intended for a signature.

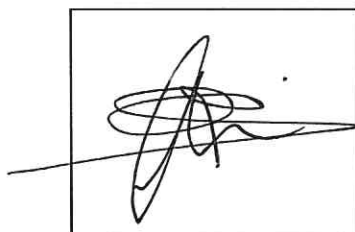
Frédéric GIL

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, enclosed within a square border.

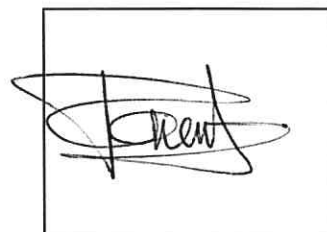
Aurore LAUDET

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, enclosed within a square border.

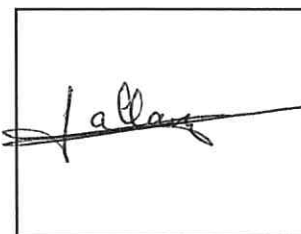
Damien OBRADOR

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, enclosed within a square border.

Eve PARENT

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, enclosed within a square border.

Josette VALLAU

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, enclosed within a square border.